

Article n° c1		Article n°c1 -- PRESENTATION			
n° c1.1	Le Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne organise une épreuve dite "Trophée Coupe de la Garonne"				
n° c1.2	réservée à toutes les équipes séniors des clubs du CD31 et CD09 qui jouent du niveau Régional 2 au plus bas niveau départemental D3				
n° c1.3	si un club membre d'une CTC évoluant hors des championnats 31/09, ce sont le niveau et les règles de participation 31/09 qui s'appliquent				
n° c1.4	Cette compétition est dotée d'un trophée pour le vainqueur. Il est rendu au Comité et remis en jeu chaque année.				
n° c1.5	Les équipes finalistes gardent en récompense un trophée supplémentaire.				
n° c1.6	Des récompenses individuelles sont remises aux 2 finalistes et à leurs entraîneurs.				
Article n° c2		Article n°c2 -- ENGAGEMENTS			
n° c2.1	L'inscription est gratuite et automatique en même temps que les engagements en championnat.				
n° c2.2	Il n'y a qu'une seule équipe engagée par club, disputant les championnats départementaux et régionaux (de D3 à R2).				
n° c2.3	Les points de handicap sont calculés en fonction de l'écart de niveau entre les équipes tirées au sort,				
Article n° c3a		Article n°c3a -- HANDICAPS. TROPHEE GENEVIEVE RIVEYRAN			
n° c3a.1	Régional 2 Féminin	Région 2 : +0	Pré-Région : +7	Département 2 : +15	Département 3 : +20
n° c3a.2	Pré-Régional		Pré-Région : +0	Département 2 : +7	Département 3 : +15
n° c3a.3	Départemental 2			Département 2 : +0	Département 3 : +7
n° c3a.4	Départemental 3				Département 3 : +0
Article n° c3b		Article n°c3b -- HANDICAPS. TROPHEE MAX CHANCHOLLE			
n° c3b.1	Régional 2 Masculin	Région 2 : +0	Région 3 : +7	Pré-Région : +15	Département 2 : +20 Département 3 : +25
n° c3b.2	Régional 3 Masculin		Région 3 : +0	Pré-Région : +7	Département 2 : +15 Département 3 : +20
n° c3b.3	Pré-Régional			Pré-Région : +0	Département 2 : +7 Département 3 : +15
n° c3b.4	Départemental 2				Département 2 : +0 Département 3 : +7
n° c3b.5	Départemental 3				Département 3 : +0
Article n° c4		Article n°c4 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE			
n° c4.1	Les matchs sont entièrement tirés au sort jusqu'à la finale. Sauf les deux premiers tours où un critère de tirage géographique sera appliqué (sans tête de série)				
n° c4.2	la compétition se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Les demi-finales et la finale se déroulent sur terrains désignés.				
n° c4.3	Les matchs se déroulent sur le terrain de l'association désignée en premier lors du tirage au sort en appliquant le barème des handicaps.				
n° c4.4	L'équipe qui déclare forfait, sera éliminée de la compétition. Son adversaire sera qualifié pour le tour suivant.				
n° c4.5	L'équipe qui sera éliminée pour avoir fait jouer un licencié non autorisé par le règlement, perdra la rencontre par pénalité.				
n° c4.6	(Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)				
Article n° c5		Article n°c5 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES			
n° c5.1	L'heure officielle est le mercredi 20h30. Il est possible de jouer ces rencontres du mercredi dans un laps de temps avant et après la date officielle.				
n° c5.2	Cette période est donnée par le Comité à chaque tirage au sort.				
n° c5.3	Les changements devront respecter les procédures de demande de dérogation FBI				
n° c5.4	La nouvelle date en accord entre les deux associations devra survenir au plus tard à la date indiquée lors du tirage au sort (désignation des arbitres).				
n° c5.5	Une extension pourra être accordée si les 2 associations en présence sont d'accord sur une date en dehors de la période réglementaire,				
n° c5.6	à condition que ce soit sur une date proche à 2 jours près du début ou de la fin de cette période, et à condition d'avertir le Comité par écrit				
n° c5.7	dans les délais donnés à chaque tirage au sort (désignation des arbitres).				
n° c5.8	Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 associations, l'horaire officiel est le mercredi défini lors du tirage au sort à 20h30.				
n° c5.9	Un club se trouvant dans l'incapacité de respecter la date et l'horaire, sera éliminé par forfait, entraînant la qualification de son adversaire.				
n° c5.10	(Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)				
Article n° c6		Article n°c6 -- ARBITRAGE			
n° c6.1	Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes en présence.				
n° c6.2	Les arbitres sont désignés par le Pôle Arbitres du Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne.				
n° c6.3	Les joueurs (ses) qui sont disqualifié(s) avec rapport sur les rencontres de Coupe de la Garonne sont suspendu(es) de toutes compétitions officielles,				
n° c6.4	sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par la Commission Juridique				
n° c6.5	Les joueurs (ses) sous le coup d'une suspension suite à un match de championnat				
n° c6.6	ne peuvent pas jouer en Coupe de la Garonne si la période de suspension englobe la date de rencontre.				
n° c6.7	A partir des demi-finales, les OTM pourront être désignés par le Pôle OTM à la demande expresse de l'association le désirant.				
n° c6.8	Les frais engendrés seront pris en charge par le demandeur.				
Article n° c7		Article n°c7 -- RÈGLES DE PARTICIPATION des Inter-équipes			
n° c7.1	Une joueuse ou un joueur ne peut participer à cette compétition que pour une seule association.				
n° c7.2	La règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.				
n° c7.3	Pour chaque niveau d'équipe engagée : application de l'annuaire FFBB (art.341/342)				
n° c7.4	Régional	5 joueurs du club porteur en seniors inscrits sur la feuille de marque et présents,			
n° c7.5	Pré-Régional				
n° c7.6	Inter-équipe de CTC les joueurs(euses) d'un club partenaire (non-porteur) ne peuvent dépasser en nombre les joueurs(euses) du club porteur. (art.341/342 Annuaire FFBB)				
n° c7.7	Départemental 2	Départemental 3			
n° c7.8	Inter-équipe de CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art.341 Annuaire FFBB)				
Article n° c8		Article n°c8 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION			
n° c8.1	Si par son statut une équipe est ouverte aux licenciés d'un club partenaire d'une CTC ayant également une équipe dans un niveau de compétition supérieur,				
n° c8.2	la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes				
n° c8.3	Pour les associations ayant une équipe en championnat National ou qualificatif,				
n° c8.4	une participation d'un joueur venant d'une compétition supérieure à la régional 2 est limitée à deux(2) par rencontre et rend caduque le handicap prévu pour cette équipe				
n° c8.5	applicable pour les CTC ayant des joueurs évoluant hors 31/09 à des niveaux supérieurs à ceux ayant attribués le handicap de l'équipe 31/09				
n° c8.6	Lors du post-contrôle de la rencontre le résultat sera modifié en cas de cette présence constatée sur la feuille de match, si une égalité en résulte, cette équipe perdra la rencontre				
Article n° c9		Article n°c9 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT			
n° c9.1	U21 - U20 - U19 Surclassement Automatique	U18 - U17 Surclassement par Médecin de Famille		U16 et plus jeunes Surclassement Impossible	
n° c9.2	Type de licences autorisées		Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum		
n° c9.3	1C.** ou 2C.** ou OCT. ou 0CAST.(non CTC)		Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).		
n° c9.4	autres OC.**		Sans limite		
n° c9.5	COULEUR DES LICENCES.				
n° c9.6	OH (orange) 2 maximum		Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)		
Article n° c10		Article n°c10 -- CAS PARTICULIERS			
n° c10.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.				
n° c10.2	Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.				
Laurent JUMAIRE Rédaction		Bruno HAETTY Président Commission Sportive C31		Virginie COMBES Secrétaire Générale C31	